LA CELLE St CLOUD

République Française

Département des Yvelines

78170

COMPTE - RENDU SYNTHÉTIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : **3 novembre 2015**

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Mme NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Michel BISDORFF, Agnès THEARD, Daniel TURCK *(Maires-adjoints),* Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur McGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique, VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL *(Conseillers municipaux).*

Secrétaire de séance : Mme Valérie LABORDE (*Conseillère municipale*)

***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015**

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Vu la loi d'Administration territoriale de la république du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le conseil municipal,
PREND ACTE

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la ville et du service de l'assainissement

3. CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés public

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud et le C.C.A.S. se regroupent systématiquement pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 14 octobre 2015 à la constitution d'un groupement permanent de commandes entre la ville de La Celle Saint-Cloud et le C.C.A.S et à la signature de la convention de groupement par M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement permanent ainsi que les éventuels avenants à intervenir

4. CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES (VILLE CCAS) POUR L'ACHAT DU CARBURANT ET DU LAVAGE DES VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la fourniture de carburant, la prestation de lavage aspiration et de péage autoroutiers et parkings pour un lot, et prestations de petites mécaniques et achat de consommables pour un autre lot, pour l'ensemble de la flotte : véhicules communaux et du CCAS,

Vu les missions de coordination de cette commande publique par la ville de la Celle Saint Cloud,

Vu l'avis favorable de la commission des Aménagement et Patrimoine réunie le 14 octobre 2015,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes jointe à la délibération.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les codes des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et affaires générales réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances pour les risques statutaires.

- Autorise M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement avec le CCAS.

6. RETRAIT DE LA VILLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES IARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du 24 mars 2015 portant adhésion de la ville au groupement de commandes organisé par le CIG pour les assurances IARD (période 2015-2019)

Considérant que les résultats présentés ont montré que les cotisations obtenues par le CIG pour la ville et le CCAS ne permettaient pas de dégager d'économie et représentaient une dépense supplémentaire,

Considérant que dans la mesure où nous ne souscrirons pas au contrat du CIG, il convient de nous exonérer des frais de participation au groupement CIG fixés à 1864€,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Affaires générales réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE
D'approuver le retrait de la ville du groupement de commandes avec le CIG afin de s'exonérer des frais de participation au groupement CIG fixés à 1864€.

7. ADHESION AU CENTRE DE REGLEMENT DES TITRES (CRT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que les chèques loisirs constituent un mode de paiement attribué par la Caf aux familles,

Considérant que les chèques loisirs peuvent être utilisés pour payer les accueils de loisirs et toute activité culturelle et sportive dans le cadre des activités proposées par la ville,

Considérant que la paiement par chèque loisirs suppose l'adhésion de la ville au Centre de Règlement des Titres (CRT),

Considérant que le paiement par chèque loisirs induit à une modification de la régie recettes,

La Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention d'affiliation avec la Centrale de Règlement des Titres, Centrale chargée du remboursement des chéquiers loisirs aux collectivités, pour encaisser ces titres de paiement sur la régie de recettes du centre social.

De modifier l'acte constitutif de la régie recettes n°29 (régie unique) autorisant les familles à utiliser les chèques loisirs pour payer les accueils de loisirs et toute activité sportive et culturelle proposée par la ville.

8. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES AVEC ACCEPTATION DE L'ACTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2012-01du 21 juin 2012 de la Comité de la Caisse des Ecoles approuvant le compte administratif 2011,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Arrête les résultats de clôtures comme suit :
- excédent de fonctionnement : 12 770,29 €
- excédent d'investissement : 0

Autorise le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaire à la réintégration de ce budget au budget principal de la Ville.

Décide de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement.

9. INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCCS DANS LE BUDGET VILLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 Juillet 2013 mettant fin aux compétences de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et à la création de la Communauté de Communes Seine et Forêts pour la commune de Louveciennes.

Vu que les compétences communautaires retournent aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes des Coteaux de Seine de réunir toutes les conditions pour permettre sa liquidation,

Considérant que la dissolution a pour conséquence la réintégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine dans le budget principal des communes initialement membres,

Considérant les délibérations du conseil communautaire n°2015.01.01 et 02 du 1er octobre 2015 relative au compte administratif et au compte de gestion 2014 de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,

Considérant la délibération n°2015.01.05 du 1er octobre 2015 relative à l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine dans les comptes du budget principal des communes membres,

Considérant la nécessité pour chaque conseil municipal de prendre, de façon concordante, une délibération approuvant l'intégration de leur quote-part dans leurs budgets respectifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

1) D'approuver les clés de répartition de l'actif et du passif fixés à l'art 1 de la délibération n°2015.01.05 du 1er octobre 2015 précitée de la CCCS soit 57,09 % pour La Celle Saint-Cloud.

2) De reprendre la quote-part des résultats 2014 de la CCCS ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	
002	103 418,43 €
Section d'Investiss ment	
001	11 804,18 €

De reprendre la somme de 4514,77 €, correspondant à la quote-part de La Celle Saint-Cloud sur deux versements du SITRU,

De reprendre la quote-part de l'actif et le passif, tel que décrit en annexe 1 à la présente délibération (identique à l'annexe 2 de la délibération n°2015.01.05 du 1er octobre 2015 précitée de la CCCS) et notamment :

De reprendre l'actif immobilisé d'un montant total de valeur brute de 11355,79 €,

3) De réintégrer, conformément au code général des collectivités territoriales et à l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 juillet 2013, les compétences, notamment ordures ménagères, au 31 décembre 2013, avant de les retransférer,

4) De préciser que les résultats de la commune seront corrigés en 2015 pour tenir compte de cette intégration de résultats.

10. INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA CCCS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VILLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 Juillet 2013 mettant fin aux compétences de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et à la création de la Communauté de Communes Seine et Forêts pour la commune de Louveciennes,

Vu que les compétences de l'Assainissement communautaire ne seront pas reprises dans le cadre de ces transferts et retournent aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,

Considérant que la dissolution a pour conséquence la réintégration de l'actif et du passif de l'Assainissement Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine au sein du budget assainissement des communes initialement membres,

Considérant l'impossibilité d'affecter territorialement certains biens (datant de 1957 pour les plus anciens),

Considérant une provision pour risques et charges de 11 000 € au compte du passif du compte de gestion 2014,

Considérant le total des annuités restant à payer sur les emprunts en cours à compter du 31 décembre 2013,

Considérant les emprunts auprès des établissements de crédits au compte du passif,

Considérant que les emprunts ne peuvent pas être repartis en fonction d'une clé de répartition simple au prorata population telle que définie pour l'actif,

Considérant la convention d'entente pour la gestion du service d'assainissement intercommunal qui s'applique depuis le 1er janvier 2014, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, permettant notamment le paiement des charges fixes dont le remboursement des emprunts,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2015.01.02 et 04 du 1er octobre 2015 relative au compte administratif et au compte de gestion 2014 du service de l'assainissement de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,

Vu la délibération n°2015.01.06 du 1er octobre 2016 relative à l'intégration de l'actif du et du passif du service de l'assainissement de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine dans les comptes des budgets annexes des communes membres,

Considérant que chacun des conseils municipaux devra, de façon concordante, prendre une délibération approuvant l'intégration de leur quote-part dans leurs budgets annexes respectifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

1/ D'approuver les clés de répartition des résultats, de l'actif et du passif fixés à l'art 1 de la délibération n°2015.01.06 du 1er octobre 2015 précitée de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine soit 57,09 % pour La Celle Saint-Cloud,

2/ De reprendre sa quote-part des résultats 2014 de la CCCS ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement	
002	70 527, 40 €
Section d'Investissement	
001	51 422, 91 €

De reprendre la provision pour risques et charges à hauteur de 6279,90 € ;

De reprendre la quote-part de l'actif et du passif, tel que décrit en annexe 1 à la présente délibération (identique à l'annexe 2 de la délibération n°2015.01.06 du 1er octobre 2015 précitée de la CCCS) et notamment :

- de reprendre l'actif immobilisé d'un montant total de valeur brute de 3 888 295, 45 € pour les biens mis à disposition initialement en 2009 lors de la dissolution du SMARB et 350 121,04 € pour les biens acquis par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine postérieurement selon la règle de territorialité ;

- de fixer par dérogation, la répartition des emprunts (passif) de la façon suivante au 31 décembre 2013 comme suit :

  Emprunt n° 21 – 5014162301-DEXIA CLF
  Emprunt n° 33 – A75131E8 – CAISSE D'EPARGNE

3) De réintégrer, conformément au code général des collectivités territoriales et à l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 juillet 2013, les compétences au 31 décembre 2013, avant de les retransférer,

4) Précise que les résultats du budget assainissement de la commune seront corrigés en 2015 pour tenir compte de cette intégration de résultats.

5) Autorise le maire à signer toutes pièces pour régler la convention d'entente.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS « LES VITRINES DE BENDERN » ET «LES VITRINES CELLOISES »

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2015 voté le 16 décembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales du 14 octobre 2015,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE
D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations :

- Les Vitrines de Bendern : 500 €

- Les Vitrines celloises: 4 500 € dont 3 500 € au titre de la journée du commerce et 1 000 € à titre exceptionnel afin d'aider l'association à son démarrage

12. CONCOURS DES VITRINES DE NOËL 2015 – PRIX

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget primitif 2015 voté le 16 décembre 2014

Considérant la volonté de la ville d'organiser le concours des vitrines de Noël,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

La définition des prix pour le concours des vitrines de Noël 2015

1er prix : deux repas au restaurant "au petit chez soi" d'une valeur totale de 150 €,
2ème prix : un coffret vin-spiritueux d'une valeur de 100 € de chez "Nicolas", avenue de l'Aqueduc,
À chaque participant ayant concouru une boite de chocolat de chez "Hugo et Victor" pour un budget global d'environ 800 €

13. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE DE PARIS AU PROFIT DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires générales du 14 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de terrains appartenant à la Ville de Paris au profit de la Ville de La Celle Saint-Cloud

14. RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE TERRAIN D'ASSIETTE DU BATIMENT 14 AVENUE CHARLES DE GAULLE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines du 17 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires générales du 14 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique du 21 septembre 1965 passé avec la Caisse primaire d'assurance maladie et tout acte nécessaire à la prise d'effet de la fin du bail.

D'autoriser la commune à régler 600 000 euros à la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines en contrepartie de la résiliation du bail.

Donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer l'acte à recevoir par Maître VINCENT, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD, verser la provision sur frais d'acte, faire toutes déclarations et notamment toutes déclarations fiscales à ce sujet.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

15. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2014 PRESENTE ET DEBATTU EN COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE LE 30 JUIN 2015

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communale du 1er Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2014 en séance du 30 juin 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2014 joint à la délibération.

16. VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment à la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée, ainsi que ses décrets d'application,

Vu le Code des Transports,

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet de prolonger le délai pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

Considérant que le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a établi un réseau de lignes prioritaires en matière d'accessibilité, au regard des critères parus dans l'ordonnance du 26 septembre 2014,

Considérant que, dans ce cadre, la commune doit s'engager par délibération valant signature de l'ADAP sur la planification des travaux de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public appartenant à la commune et des arrêts de bus situés sur les lignes dites prioritaires au sein de son territoire,

Vu la présentation du projet faite aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 30 juin 2015,

Vu la présentation du projet faite aux membres de la Commission Vie et Sociale et Famille réunie le 9 septembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 octobre 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 Octobre 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'Ad'AP et tous les actes d'exécution du projet et à s'engager sur le calendrier et le financement des aménagements à la charge de la commune.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION DES AINES EN LIAISON FROIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et le CCAS,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 13 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille,

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, le précédent marché arrivant à échéance le 31 Décembre 2015,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : SCOLAREST – 200 avenue de Paris 92320 CHATILLON
Dont l'offre s'établit comme suit :

	Maternelles (scolaires et A.L.)	Elémentaires (scolaires et A.L.)	Adultes (scolaires et A.L.)	Pique-niques et Barbecues (maternelles, élémentaires, adultes)	Goûter 2 composantes (maternelles, élémentaires)	Goûter 3 composantes (maternelles, élémentaires)	Petits déjeuners (maternelles, élémentaires)
Prix unitaires HT	2,33 €	2,43 €	2,91 €	2,63 €	0,55 €	0,70 €	0,55 €
Prix unitaire TTC	2,46 €	2,56 €	3,07 €	2,77 €	0,58 €	0,74 €	0,58 €

Pour les quantités annuelles minimales et maximales ci-dessous.

Repas scolaires / A.L.S.H.	Quantité mini annuelle	Quantité maxi annuelle
Repas	220.000	400.000
Petits déjeuners	10.000	25.000
Gouters	50.000	75.000
Pique niques	1.500	3.500
Barbecues	50	150

Lot n°2 : SOREST – 12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON
Dont l'offre s'établit comme suit :

	REPAS DEJEUNER Restaurant (en semaine) RESIDENCE RENAISSANCE	REPAS DEJEUNER Restaurant Panier déjeuner (week-end jours fériés) RESIDENCE RENAISSANCE	REPAS DEJEUNER PORTE PORTAGE A DOMICILE	REPAS PANIER DINER RESIDENCE RENAISSANCE	REPAS PANIER DINER ALLEGE RESIDENCE RENAISSANCE	REPAS DINER PORTE PORTAGE A DOMICILE	REPAS DINER ALLEGE PORTE PORTAGE A DOMICILE
Prix Total Unitaire HT Euro	5.04 €	5.04 €	5.69 €	4.51 €	1.12 €	4.71 €	1.12 €
Prix Total Unitaire TTC Euro	5.32 €	5.32 €	6.01 €	4.75 €	1.18 €	4.97 €	1.18 €

Pour les quantités annuelles minimales et maximales ci-dessous.

Portage à domicile	Quantité mini annuelle	Quantité maxi annuelle
Déjeuner porté	10.950	18.250
Dîner porté	2.609	3.913
Dîner allégé porté	423	636

Résidence Renaissance	Quantité mini annuelle	Quantité maxi annuelle
Déjeuner semaine (au restaurant)	6.804	10.332
Panier Déjeuner week-end & jours fériés	454	683
Panier Dîner	299	445
Panier Dîner allégé	62	92

18. Convention de financement entre les communes de la Celle Saint-Cloud, Bougival et Louveciennes pour l'organisation en 2015 des actions du Reseau Intercommunal d'Insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-05-15 du 17 décembre 2013 relative à la convention de financement 2014 des actions du Réseau Intercommunal d'Insertion

Vu le projet de convention pour 2015 élaboré par les trois Municipalités,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente pour le financement 2015 des actions du Réseau Intercommunal d'Insertion jointe à la délibération.

19. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET DE BOUGIVAL POUR LA GESTION EN 2015/2016 DES SERVICES SESAME ET DYNAMIQUE EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014 - 05-09 du 04 novembre 2014 relative aux financements communaux des services SESAME et Dynamique Emploi pour l'année 2014,

Vu le projet de convention pour 2015 élaboré par les deux Municipalités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour 2015 des services SESAME et Dynamique Emploi jointe à la délibération.

20. BOURSES COMMUNALES VISANT A FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES CELLOIS: MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-06-15 du 16 décembre 2014 relative aux bourses communales d'insertion

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE

- la modification du règlement d'attribution annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

21. ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AVENUE PESCATORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - France Domaines en date du 30 juin 2015, estimant la valeur vénale annuelle de la servitude à 100€,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la nécessité de réaliser une liaison douce, avenue Pescatore, comprise entre la sente du Souvenir et l'avenue de la Pompadour, afin d'assurer la sécurité des piétons et des cycles,

Considérant que cet axe s'inscrit dans un schéma des circulations douces à l'échelle communale, au sein duquel figure la création d'une liaison douce le long de l'avenue Charles de Gaulle, se prolongeant elle-même, vers le nord et vers le sud,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude au profit de la commune pour la création d'une liaison douce avenue Pescatore.

22. AVENANT N°5 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE N° 2012-AOO-03 – LOT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés à intervenir.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que par délibération du 23 juin 2015 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une agence postale communale place de Bendern,

Le montant initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 315 344,44 € HT a été modifié par avenants et porté à 337 622,01 €HT.

Les prestations supplémentaires, objet de ce nouvel avenant, d'un montant de 1 402.60 € HT portent le nouveau montant du marché à 339 024.61€ HT. Soit environ 7,51 % d'augmentation par rapport au montant initial

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial qui conservent toute leur valeur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Avec la Société France CLAIRE, l'avenant n°5 pour des prestations en augmentation annuelle de 1 402,60 € HT à compter du 1er décembre 2015

23. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE NETTOYAGE ET DE VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Considérant qu'afin de poursuivre la prestation de nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert comme le prévoit le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de deux lots,
Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux

Lot 2 : vitrerie des bâtiments communaux

Le montant total prévisionnel annuel est de de 400 000 € HT.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 14 octobre 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de leur vitrerie,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présentée les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les avenants,

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

24. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2014 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 octobre 2015 a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A ....des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Du rapport annuel 2014 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

25. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2015.18 du 16/06/2015, n° 2015.19 du 16/06/2015,n° 2015.20 du 19/06/2015, n° 2015.21 du 19/06/2015, n° 2015.22 du 22/06/2015, n° 2015.23 du 22/06/2015, n° 2015.24 du 08/07/2015, n° 2015.25 du 08/07/2015, n° 2015.26 du 08/07/2015, n° 2015.27 du 09/07/2015, n° 2015.28 du 20/07/2015, n° 2015.30 du 22/07/2015, n° 2015.31 du 23/07/2015, n° 2015.32 du 24/08/2015, n° 2015.34 du 25/08/2015, n° 2015.35 du 25/08/2015, n° 2015.36 du 27/08/2015, n° 2015.37 du 28/08/2015, n° 2015.38 du 17/09/2015, n° 2015.39 du 29/09/2015.

26. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées par le groupe « La Celle qu'on Aime » lors de la séance précédente du 23 juin 2015.

- Monsieur TURCK
  - fait un point sur les augmentations des tarifs de la piscine et notamment sur la carte 10 entrées. Il indique également que suite à la rupture de crépines sur l'un des deux filtres du grand bassin, la piscine a dû être fermée pour réparation. La réouverture est prévue lundi prochain.

- Monsieur BARATON
  - s'étonne de la prise en charge par la ville de l'installation de la croix de l'officine de la pharmacie de la place Berthet. Réponse de M. SCHNELL : La situation de la croix verte était incompatible avec l'organisation de la place et la ville a facilité l'implantation de la croix en profitant d'une tranchée sur l'esplanade.
  - Constate que sur les avenues des Suisses et Musset des ordures ont été déposées en grande quantité. Réponse de M. SCHNELL : il a effectivement été constaté une recrudescence de dépôts sauvages. Ils ont été enlevés la semaine dernière, mais il n'est pas impossible que d'autres ordures aient été déposées.
  - Signale que le radar pédagogique situé près de l'école Morel de Vindé est en panne depuis 4 mois. Réponse de M. SCHNELL : Cette panne n'avait pas été signalée. Le radar sera remis en état.

- Madame DELAIGUE
  - L'enquête publique a fait un état des logements sociaux qui seront construits prochainement ou conventionnés. Elle souhaite qu'un état des lieux soit fait par quartier en tenant compte de ces nouveaux programmes. Réponse de M. le Maire : Aux termes de la triennale en 2017, les logements sociaux sur Beauregard représenteront moins de 25%. Dans le PLU, des dispositions sont prévues visant à ouvrir le logement avec un axe accession à la propriété, protection de la forêt de Beauregard et accessibilité des logements.
  - Note que la ville va participer à hauteur de 300k€ sur deux ans en faveur du logement social et plus particulièrement pour la construction de logements avenue M. de Hirsch. Réponse de M. le Maire, ces 300K€ sont destinés à construire des logements accessibles pour les habitants du domaine de Beauregard.
  - Souhaite que le compte rendu de ces conseils de quartiers soit publié sur le site de la ville. Réponse de M. le Maire qui s'assure auprès de Mme NAPOLY que ces comptes rendus pourront être publiés sur le site.
  - Rappelle la marche de l'espoir à l'occasion du Téléthon qui aura lieu le samedi 5 décembre.

- Monsieur DASSE
  - Souhaite savoir si la ville envisage un projet suite à la mise en vente du Pavillon du Butard. Monsieur le Maire rappelle que le Pavillon du Butard n'est pas à vendre à ce jour. Il précise qu'il existe un décret de 2015 qui porte la liste des biens de l'Etat ayant vocation à être déclassés et vendus. Le pavillon du Butard fait partie de cette liste de 2015 et après vérification, ce bien ne sera mis en vente qu'en 2017.
  - Souligne l'importance du développement économique sur la ville. Monsieur le Maire confirme son attachement à l'implantation et au développement d'entreprises sur la commune.

- Monsieur BLANCHARD
  - Souligne l'intérêt que pourrait avoir la ville sur le devenir du Pavillon du Butard. Réponse de M. le Maire : la ville suivra cette affaire de près.
  - Attire l'attention sur le remplacement d'un membre démissionnaire au sein d'un conseil de quartiers, notamment sur l'aspect automatique et immédiat du remplacement. Réponse de Monsieur le Maire : le nécessaire sera fait.
  - Rappelle sa demande de compte rendu des activités de Versailles Grand Parc à chaque réunion de conseil municipal. Réponse de M. le Maire : Ce compte rendu sera fait lors du conseil du mois de décembre.

- Madame NAPOLY informe des manifestations de la semaine :
  - Vernissage de l'exposition du Souvenir français avec le soutien du service des archives, vendredi prochain ainsi qu'une conférence sur le rôle admirable des femmes pendant la guerre.
  - Vernissage de la route des contes le vendredi 13 novembre.
  - Présente la nouvelle primée par le premier concours d'écriture de La Celle Saint-Cloud et éditée en partenariat avec les éditions Inoctavo.

- Madame THEARD informe du Premier speed business dating organisé le jeudi 19 novembre, salle Jonchère.

- Monsieur BRILLANT informe de l'organisation d'un marché de Noël les 5 et 6 décembre, salle Caravelle.

Le Maire

MAIRIE DE LA CELLE-ST-CLOUD 78170

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc